

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par le soussigné qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud qui se tiendra le **lundi 2 JUILLET 2018, à 20 h**, à la salle municipale au 534 chemin St-François Ouest, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogation mineure:

DEMANDE (2018-05-0004) :

Nature et effets : CONSTRUCTION D'UN PATIO 14'X12' (4.27m X 3.66m) EN COUR LATÉRALE DE LA RÉSIDENCE.

Identification du site concerné : LOT : 3 475 937
482, CH. DE LA RIVIÈRE-DU-SUD
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIV.-DU-SUD (QC)

RÈGLEMENTS CONCERNÉS
ZONAGE 111-1990, ART.5.27.2 EN COUR LATÉRALE, SEUL SONT AUTORISÉ LES BALCONS AYANT UNE PROFONDEUR DE 2 MÈTRES MAXIMUM.

DEMANDE (2018-05-0005) :

Nature et effets : ENTREPOSAGE D'UN CONTENEUR (À DES FINS AGRO-FORESTIER) EN COUR LATÉRALE DE L'ABRI FORESTIER.

Identification du site concerné : LOT : 3 475 680
CH. LES PRAIRIES
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIV.-DU-SUD (QC)

RÈGLEMENTS CONCERNÉS
ZONAGE 111-1990, ART.5.12.6 L'ENTREPOSAGE EST AUTORISÉ SEULEMENT EN COUR ARRIÈRE OU À 30 MÈTRES DE LA LIGNE AVANT.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ce 30e jour de mai deux mille dix-huit.

Rémi Montminy
Directeur général/secrétaire-trésorier